

SÉANCE DU 03 JUILLET 2025

L'an deux mille vingt-cinq le trois juillet à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Antton CURUTCHARRY

Etaient présents :

Mme ARANGOITS Isabelle, M. BIBES Jean Paul, M. BIDART Pierre Dit Betti, M. CLAUZEL Sébastien, M. COSCARAT Jean Michel, M. CURUTCHARRY Antton, Mme DUPUY Maddalen, Mme HARISTOY Marie-Agnès, M. ITHURBURUA Daniel, Mme JUANTORENA Annie, M. MOCHO Frantxo, Mme MOUSQUES Bernadette, M. OLÇOMENDY Betti

Procuration(s) : Mme DEGUIRAUD Hélène donne pouvoir à M. BIBES Jean Paul, Mme MERCAPIDE Sandrine donne pouvoir à M. CURUTCHARRY Antton

Etai(ent) excusé(s) : Mme DEGUIRAUD Hélène, Mme MERCAPIDE Sandrine

A été nommé(e) comme **secrétaire de séance** : M. BIBES Jean Paul

Date convocation : 27 juin 2025 - Date d'affichage : 27 juin 2025

OBJET : TARIFS ET MODALITES DE LOCATION DES SALLES COMMUNALES – NOMENCLATURE 9.1

Monsieur le Maire expose que la Mairie est sollicitée de plus en plus pour louer des salles et notamment Plaza Xoko, Elizondoenea et l'ancienne salle du conseil municipal située dans l'ancienne mairie, dite salle 5.

Il convient donc de redéfinir les conditions d'occupation et d'utilisation des salles précédemment citées en précisant notamment les conditions de gratuité des salles, la création de nouveaux tarifs et la mise en place d'un chèque de caution supplémentaire pour l'usage de la sonorisation de Plaza Xoko. L'ensemble de ces modifications seront mise à jour dans le règlement des salles.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré, Le Conseil municipal :

- **DECIDE** d'appliquer immédiatement les modalités et tarifs suivants :

Salle 5 : Sont concernées par une convention à titre gratuit, les associations ou occupants de Baigorri qui ne perçoivent pas de rémunération. Toute occupation des salles communales dépassant une journée devra obtenir l'accord de la municipalité concernant la gratuité. La commune se réserve le droit d'établir une convention à titre gratuit avec toute association qu'elle jugera d'intérêt communal.

Le prix de la location sera fixé à 10€ de l'heure lorsque l'occupant perçoit une rémunération au titre de l'activité exercée. Une convention sera mise en place.

Pour les associations et les particuliers qui réservent au-delà d'une demi-journée, une participation forfaitaire au chauffage sera demandée.

Salle Elizondoenea : En complément des décisions du maire 2023-03 et 2024-02, la location de salle Elizondoenea par tout organisme ou association de la commune, ou demande que le conseil municipal jugera d'intérêt communal, fera l'objet d'une convention de location à titre gratuit.

Le tarif de location pour des particuliers (fête, réception, autre) est fixée à 100€.

Salle Plaza Xoko : Une sonorisation toute neuve venant d'être installée à Plaza Xoko. Il sera dorénavant demandé un chèque de caution de 100€ pour les utilisateurs de la sonorisation.

Autres salles municipales : Les salles municipales dont dispose la commune sont prêtées à titre gratuit et sans convention à toute personne, tout organisme ou toute association de la commune ou que la commune jugera d'intérêt communal. Une convention de location tarifée sera fixée, au cas par cas, avec les personnes, organismes ou associations qui proposent des prestations tarifées.

- **ADOpte** le règlement intérieur ainsi modifié,
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions de locations

Envoyé en préfecture le 18/07/2025

Reçu en préfecture le 18/07/2025

Publié le

ID : 064-216404772-20250703-2025D31-DE

S²LO

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents. Pour extrait certifié conforme.

Le Maire,

Antton CURUTCHARRY

Nombre de membres en exercice : 15

Nombre de membres présents : 13

Nombre de suffrages exprimés : 15

POUR : 15

CONTRE :

ABSTENTION :

Acte rendu exécutoire Après publication ou notification le 18/07/2025

Et après transmission en sous-préfecture le 18/07/2025

